



VILLE DE
FEIGNIES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 04 JUILLET 2025 - 14 heures 30

Salon d'honneur

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 04 JUILLET 2025 - 14h30

PROCES VERBAL

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1^{ERE} PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 13 MARS 2025
-------------------------------	--

2^{EME} PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATION
2025_01/07-04	Modification de la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.
2025_02/07-04	Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller(e) Numérique.
2025_03/07-04	Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies et la Caisse d'Assurance Primaire Maladie du Hainaut en matière d'accès aux droits et aux soins.
2025_04/07-04	Convention de Partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies et EDF.
2025_05/07-04	Contrat de ville 2024-2030 - Programmation 2025 /Politique de la Ville.

3^{EME} PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4^{EME} PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine LEMOINE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Président et informations diverses :

Rapporteur : Monsieur le Président

Liste des aides alimentaires : de février à mai 2025.

Avenant N°30 à la Convention de Transport du 01/01/1981 entre la SPLTISA (Société Publique de Transports Intercommunaux de Sambre Avesnois) et la Commune de Feignies.

1^{ère} PARTIE**Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 13 mars 2025.****Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.***Annexe o : Procès Verbal*

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 13 mars 2025 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13

Pour : 12

Présents : 9

Contre : 0

Procurations : 3

Abstention : 0:

Votants : 12

Exprimés : 12

Avis et commentaires**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2^{ÈME} PARTIE**PROJET DE DÉLIBÉRATION****POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ et SOLIDARITÉS****SERVICE FINANCES****CA_CCAS_2025_01 / 07-04****OBJET :****Modification de la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.****Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président***Annexe 1 : Tableau des amortissements en M57*

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application des amortissements reste défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national. Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**Vu** l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,**Vu** la délibération n°1 du 9 mars 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget du CCAS,**Vu** la délibération n°2 du 13 octobre 2023 adoptant le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

Considérant que les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...),

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe les caractères obligatoires de l'amortissement au prorata temporis et qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2024 se poursuivra selon les modalités définies à l'origine et qu'il est nécessaire de préciser que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la possibilité de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir les catégories de biens qui ne seront pas soumis à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisations qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lot ou les biens de faible valeur et les subventions d'équipements versées.

Dans le cadre de la gestion budgétaire de notre inventaire, **le Conseil d'Administration décide :**

- **De déroger** à la pratique de l'amortissement au prorata temporis pour toutes les catégories de biens acquis suivant leur acquisition afin de faciliter la gestion budgétaire et comptable. Les amortissements seront amortis à compter de l'exercice suivant.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 13

Présents : 9

Procurations : 3

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CA_CCAS_2025_02 / 07-04

OBJET :

Renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) :

Conseiller(e) Numérique.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II :

Vu la délibération n°2021-01 du 25 juin 2021 portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller Numérique ;

Vu la délibération n°2024-02 du 28 juin 2024 portant renouvellement d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) : Conseiller Numérique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 :

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée d'un an (renouvelable jusqu'à 6 ans maximum) soit du 30 août 2025 au 29 août 2026 inclus pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) à savoir ; l'accompagnement des citoyens vers la transition numérique ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **de renouveler** à compter du 30 août 2025, un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e), à savoir :

- Soutenir la population finésienne dans les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc... ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, etc... ;
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 30 août 2025 au 29 août 2026 inclus.

La durée du projet est évaluée à 12 mois.

Les activités du conseiller numérique seront évaluées trimestriellement : nombre d'usagers accompagnés, qualité d'accompagnement, création d'ateliers collectifs à destination de différents publics (seniors, insertion vers l'emploi, parents.....).

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une bonne aisance relationnelle et maîtriser les bases de l'outil informatique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2025 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Le Conseil d'Administration décide :

- **De renouveler** le poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

En exercice : 13

Présents : 9

Procurations : 3

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

CA_CCAS_2025_03 / 07-04

OBJET :

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies et la Caisse d'Assurance

Primaire Maladie du Hainaut en matière d'accès aux droits et aux soins.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

*Annexes 3 : Convention Locale de Partenariat d'accès aux soins
et à la Santé des Publics vulnérables*

Convention d'utilisation du Portail Extranet « Espace Partenaires ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de L'Action Sociale et des Familles,

Considérant la volonté municipale de renforcer les partenariats en matière d'accès aux soins ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'un partenariat en matière d'accès aux droits entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies et la Caisse d'Assurance Primaire Maladie du Hainaut ;

Vu la convention locale de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies et la Caisse d'Assurance Primaire Maladie du Hainaut en matière d'accès aux droits proposée en annexe et transmise aux administrateurs ;

Vu la convention d'utilisation du portail extranet « espace partenaire » de la Caisse d'Assurance Primaire Maladie du Hainaut proposée en annexe et transmises aux administrateurs,

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** la convention locale de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies et la Caisse d'Assurance Primaire Maladie du Hainaut en matière d'accès aux droits et aux soins ;
- **D'approuver** la convention d'utilisation du portail intranet « espace partenaire » entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies et la Caisse d'Assurance Primaire Maladie du Hainaut;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou la Vice-Président à signer les dites conventions.

En exercice : 13

Présents : 9

Procurations : 3

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2025_04 /07-04

OBJET :

Convention de Partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Feignies et EDF.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Annexe 4 : Convention de Partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et EDF.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-20 ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération permettra de définir et préciser les objectifs ainsi que les conditions de partenariat, précisées ci-dessous, entre le CCAS de Feignies et EDF, en matière de lutte contre la précarité énergétique ;

- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF ;
- Mobiliser les réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention ;
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides facultatives de la commission permanente et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité ;

- Permettre l'accès au Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS'EDF) aux agents habilités à cet effet au sein du CCAS et en définir les modalités d'accès. Toute information ou donnée personnelle, quel qu'en soit le support, détenues par les parties dans le cadre de cette convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la convention et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Feignies,
- **D'autoriser** le Président ou son délégué à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **De désigner**, en tant que référents du Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF, les agents habilités à cet effet au sein du CCAS de Feignies.

En exercice : 13

Présents : 9

Procurations : 3

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

EDUCATION ET COHÉSION SOCIALE

CA_CCAS_2025_05 / 07-04

OBJET :

Contrat de ville 2024-2030 – Programmation 2025 / Politique de la Ville.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Vu la délibération n°4086 du 20 mars 2024 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à l'adoption du Contrat de Ville 2024-2030 sur le territoire,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains.

Considérant la circulaire du 31 août 2023 ayant fixé les modalités calendaires et méthodologiques de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville précisant que les habitants devaient être consultés afin de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville,

Le contenu des nouveaux contrats de ville est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies des politiques publiques présentes sur notre territoire.

En effet, les nouveaux contrats de ville doivent pouvoir apporter des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles l'éducation, la santé, l'emploi, la transition écologique, la sécurité, l'amélioration du cadre de vie, la culture, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

Afin de répondre à ces multiples enjeux, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, accompagnée par le cabinet ASDO études, a organisé, en lien avec les communes et les porteurs de projets Politique de la Ville, des temps d'échanges afin d'élaborer le nouveau contrat de ville 2024-2030.

Ce contrat de ville, en annexe de la présente délibération, sera décliné de façon opérationnelle dans les différents quartiers Politique de la Ville notamment par des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) Politique de la Ville chaque année.

La ville de Feignies compte un Quartier Prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs – Cité Denis Cordonnier - Place du 8 mai 1945 - rue Jean Jaurès - rue de La Flamenne" et peut donc prétendre à des subventions, au titre du contrat de ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la Politique de la Ville doit être recherchée prioritairement. L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doivent mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

Seront privilégiés, au regard des diagnostics de besoins réalisés et l'organisation de «tables citoyennes» avec les habitants, les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- la jeunesse,
- l'insertion professionnelle,
- la création d'activités,
- l'éducation,
- l'accès aux soins et à la citoyenneté,
- l'éducation et le soutien à la parentalité.

Chaque commune inscrite dans ce dispositif de la Politique de la Ville doit donc déposer une programmation communale annuelle (AMI), en lien avec les enjeux définis de façon partenariale à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Feignies d'inscrire les actions suivantes dans le cadre de l'AMI 2025 de la Politique de la Ville :

ACTION 1 : CCAS - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

- Coordonnateur PRE : 38 000,00 euros
 - Actions PRE : 30 264,00 euros
(coup de pouce CLA, santé, parentalité...)
 - ✓ Budget prévisionnel de l'action : 68 264,00 euros
-
- Participation du CCAS : 20 864,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) 47 400,00 euros

ACTION 2 : CCAS - PASS PERMIS

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 20 000,00 euros
-
- Participation du CCAS : 10 000,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) 10 000,00 euros (50%)

ACTION 3 : L'ASSIETTE SANTE

- ✓ Budget prévisionnel de l'action : 15 000,00 euros
-
- Participation du CCAS : 7 500,00 euros
 - Participation de l'État (QPV) 7 500,00 euros (50%)
-
-

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** les projets 2025 dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2025.
 - **De s'engager** à contribuer aux financements complémentaires qui s'avéreraient nécessaires,
 - **De solliciter**, à cet effet, des participations de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la CAMVS et des partenaires de la Politique de la Ville,
 - **De mobiliser** les fonds de droits communs pouvant contribuer au financement des actions présentées,
 - **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à la présente délibération.
-
-

En exercice : 13

Présents : 9

Procurations : 3

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0:

Avis et commentaires

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS - DÉBATS - ÉCHANGES - DÉCISIONS

- Chantier d'Insertion : un bon taux de réussite avec encore des sorties positives en juillet, le Dialogue de Gestion : « Seve Emploi » ; accompagnement d'équipe vers l'emploi avec 10 jours de formation en 2026 afin de travailler le lien avec les entreprises locales.
- Épicerie Solidaire : Actuellement, entrée pour les personnes qui ont un reste à vivre inférieur ou égal à 6 euros par personne et par jour, avec accès durant un an et un délai de 6 mois entre chaque demande. Le stock est composé d'achats de denrées alimentaires, de plus en plus chères, de dons et de dons solidaires achetés par palette de produits d'hygiène et d'entretien ainsi que des fournitures scolaires. Une carte pourrait être mise en place pour des bénéficiaires dont le reste à vivre serait supérieur à 6 et inférieur à 9 euros. Une réglementation reste à travailler, notamment pour la durée ? Cela pourrait toucher les salariés au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance), donc plus de mixité des bénéficiaires et serait une rentrée d'argent supplémentaire pour l'épicerie. Les structures solidaires vont être retravaillées dès septembre 2025.
- « Nos Quartiers d'été » : les 5 et 6 juillet avec un stand sur « Feignies D'antan ».
- Le 14 juillet : Défilé avec le défilé Municipal et un repas prévu, avec dernier délai d'inscription le mardi, des structures gonflables l'après-midi.
- Deux sorties programmées en juillet et une en août. Les jeunes de 16 à 22 ans, qui nous ont sollicités, seront priorisés pour les sorties.
- Une action « Ramène ton cartable » : les dons à déposer au CCAS et mis en rayon à l'épicerie solidaire.

• PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

Septembre 2025.

Martine LEMOINE,



Secrétaire de séance.

Patrick LEDUC,



Président du CCAS.



